

MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Philippe EXCOFFIER, Isabelle GORIN, Sami BAUDIN, Stéphane LEVAVASSEUR, Alexandra PACUSZKA, Caroline NEYRET, Laëtitia RUIZ, Louis SALOMON, Fabienne MILLIEN-FORESTIER, Denis BOUVIER.

Absents ayant donné procuration : Alice CHARPENTIER à Philippe EXCOFFIER, Léa NORAZ à Alexandre ALBRIEUX et Romain MALLEVAL à Pascal BAUDIN.

Date de convocation : 31/03/2026

Laëtitia RUIZ a été élue secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : approuvé à l'unanimité.

0 DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Maurienne Galibier Tourisme ».

Les statuts de la Société Publique Locale « Maurienne Galibier Tourisme prévoit la représentation des collectivités actionnaires au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal décide de désigner que Monsieur Sami BAUDIN, conseiller municipal délégué au tourisme, au sport et à l'évènementiel, en qualité de représentant de la commune de Valmeinier.

→ **Adopté à l'unanimité.**

Désignation et fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

→ **Adopté à l'unanimité.**

I AFFAIRES FONCIERES

Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section C n°3107 ex DNN1 (162 m²)

La parcelle cadastrée section C n°3107, d'une superficie de 162 m², correspond à une ancienne voie communale qui assurait l'accès au secteur de Pierre Benoit. Cette voie n'assure plus aujourd'hui de fonction de desserte publique, l'accès au secteur étant désormais réalisé par la route départementale.

En conséquence cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public. Il y a lieu de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de permettre son intégration dans le domaine privé de la commune.

→ **Adopté à l'unanimité.**

II DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ET DE FONCTION DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux des Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et la délibération du 28 septembre 2006 « instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Valmeinier ».
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000.00 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur Bouvier demande à ce que les amendements suivants soient portés :

Point 4 : « ne pas confier au Maire la délégation de préparation des marchés et des accords-cadres et de le laisser en discussion au sein du conseil municipal tout en lui laissant la délégation de passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ».

Points 20 et 21 : ligne de trésorerie et droit de préemption : propose de ramener le montant maximum de 500 000 € à 100 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'intégration de ces amendements.

Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents de ne pas intégrer ces amendements (13 contre la prise en compte de ces modifications– 2 pour, Denis BOUVIER et Fabienne MILLIEN-FORESTIER). La proposition de Monsieur BOUVIER est donc rejetée.

III INDEMNITÉS DES ÉLUS

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Indemnité de Monsieur le Maire :

Population (habitants) - Taux en % de l'indice 1027. De 500 à 999 44.3 %

Indemnités des adjoints au Maire :

Population (habitants) - Taux en % de l'indice 1027. De 500 à 999 11.77 %

Indemnités des conseillers municipaux délégués :

Population (habitants) - Taux en % de l'indice 1027. De 500 à 999 5.88 %

La commune de Valmeinier est une station touristique, il est proposé d'appliquer aux indemnités de fonction des élus municipaux la majoration de 50 % prévue par les dispositions réglementaires en vigueur.

→ **Adopté à l'unanimité.**

IV NOMINATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE MONSIEUR LE MAIRE A L'OFFICE DE TOURISME

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, il convient de désigner le représentant permanent de Monsieur le Maire à l'office de tourisme.

Le conseil municipal décide de désigner que Monsieur Sami BAUDIN conseiller municipal délégué au tourisme, au sport et à l'évènementiel, en qualité de représentant permanent de Monsieur le Maire à l'office de tourisme.

→ **Adopté à l'unanimité.**

V SUBVENTION OFFICE DE TOURISME

Proposition d'allouer cette année une subvention d'un montant de 850 000 € à l'Office du Tourisme, considérant que celui-ci assure la gestion des équipements publics énoncés ci-après : le cinéma, la piscine et l'espace culturel. Cette subvention sera versée par échéances.

→ **Adopté à l'unanimité.**

VI OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».

L'aide publique étant de 17 € /mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans la parcelle 3, nécessite de mettre en place 1 ligne de câble pour une longueur totale déroulée de 444 m répartie comme suit :

Ligne 1 : 444 m

L'aide publique demandée est alors de :

444 mètres de câble x 17 € = 7548 euros limitée à 40% de la dépenses soit = 7548 € d'aide sollicitée.

→ **Adopté à l'unanimité.**

VII PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour le printemps, l'été et l'automne 2026.

Le recrutement de ces agents, non titulaires, s'établira comme suit :

Un agent social à temps non complet (9 heures par semaine) du 20/04/2026 au 03/07/2026

Un agent administratif à temps complet du 02/05/2026 au 30/04/2029

Un agent technique à temps complet du 02/05/2026 au 30/04/2027

Un agent technique à temps non complet (15 heures par semaine) du 02/05/2026 au 30/11/2026

Quatre adjoints techniques à temps complet du 02/05/2026 au 31/10/2026

→ **Adopté à l'unanimité.**

VIII COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission scolaire : compte rendu présenté par Caroline NEYRET

Classe de découverte en Ardèche du 1^{er} au 5 juin 2026.

Rentrée scolaire septembre 2026 : 6 élèves en petite section. Total sur l'école : 39 élèves en intersaison et 45 élèves pendant la saison.

IX QUESTIONS DIVERSES

Néant.

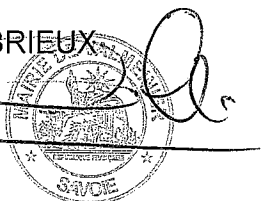
X INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de Tribu aventure pour la collaboration de la commune pour l'accueil des Guadeloupéens à Valmeinier en décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Alexandre ALBRIEUX

Le Maire,



Laëtitia RUIZ

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L Ruiz', written over a faint circular stamp.